

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : ERRATUM : Demande d'information | Dossier 2025-10225
Date : 20 février 2025 13:54:21
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 janvier 2025, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je vous prie de bien vouloir me transmettre une copie de tous les documents et ou statistique/donnée permettant de répondre aux questions suivantes concernant l'utilisation des services infonuagiques au sein de votre ministère ou organisme public pour la période 2018-2025 : Ventilation annuellement par année ces stat/donnée

« 1. Fournisseurs de services infonuagiques

« Veuillez fournir la liste des fournisseurs externes de services infonuagiques utilisés (ex. : Microsoft Azure, AWS, Google Cloud, OVH, etc.), ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site.

« 2. Volume de données stockées (2018-2025)

« o La quantité totale de données publiques stockées auprès de chaque fournisseur pour la période 2018-2025 (ventilée annuellement).

« o La répartition des données selon leur nature (ex. : documents administratifs, bases de données, informations financières, etc.), ainsi que leur niveau de sensibilité, si disponible.

« 3. Localisation des données

« o Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres).

« o Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible.

« 4. Coût des services infonuagiques (2018-2025)

« o La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement.

« Format des documents

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir fournir les documents dans un format permettant une analyse facile des données, tel qu'un fichier Excel, CSV ou PDF, dans la mesure du possible. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

Vous trouverez ci-joint, un document de deux pages ainsi qu'un fichier Excel contenant deux onglets et présentant les informations demandées.

Vous noterez que le ministère des Finances utilise des services d'hébergement de données offerts par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Toutefois, certains renseignements tels que le volume de données stockées et la localisation des données ne sont pas disponibles.

Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à transmettre une demande au responsable de l'accès du ministère pour obtenir ces renseignements.

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
Mme Isabelle Goulet
Accès aux documents
Secrétaire générale adjointe
900, place D'Youville, 3e étage
Québec (QC) G1R 3P7
Tél. : 418 644-1500 #3125

Courriel : acces@mcn.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat

Directeur du secrétariat général

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

www.finances.gouv.qc.ca

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION – SDM 2025-10225

– Services infonuagiques et stockage des données (2018-2025) –

FOURNISSEURS DE SERVICES INFONUAGIQUES (POINT 1)

- Microsoft Azure (Cloud);
- Oracle OCI (Cloud);
- Amazon AWS (Cloud);
- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (hébergement sur site) : sites web du MFQ

VOLUME ET SENSIBILITÉ DES DONNÉES (POINT 2)

VOLUME DE DONNÉES STOCKÉES – 2018 À 2025¹

Fournisseur	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	Total
Azure ²	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	10,8 Go
OCI ³	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	160 Go
AWS ⁴	0	0	0					443 Go
MCN ⁵	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.

(1) Année financière du 1^{er} avril au 31 mars.
(2) Les données ventilées ne sont pas disponibles.
(3) Les données ventilées ne sont pas disponibles.
(4) Voir le fichier Excel MFQ-SPB-AWS_ stockage_cout mensuel 2022-08-01 au 2025-01-31 pour la ventilation.
(5) Les données ventilées ne sont pas disponibles.

Azure

- Aucune sensibilité des données.
- Environnement de bac à sable, ainsi qu'en environnement de développement qui est toujours en cours d'installation.

OCI

- Sensibilité : très faible à modérée
- Données dans un environnement de développement, pour lequel une analyse de conformité de PRP a été effectuée.

AWS

- Sensibilité : très faible à modérée.
- Données d'informations financières.

MCN

- Aucune sensibilité des données.
- Le MCN héberge les sites internet du MFQ.

LOCALISATION DES DONNÉES (POINT 3)

- Microsoft Azure (Cloud) : Central (Toronto), Canada.
- Oracle OCI (Cloud) : Central (Toronto), Canada.
- Amazon AWS (Cloud) : Montréal, Canada.
- MCN : information non disponible

COÛT DES SERVICES INFONUAGIQUES (POINT 4)

COÛTS RÉELS PAYÉS PAR FOURNISSEUR PAR ANNÉE FINANCIÈRE¹ – 2018 À 2025
(en dollars canadiens)

Fournisseur	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Azure	0	0	23 040	0	70 206	227 373	269 017
OCI	0	0	0	0	465	47 278	9 576
AWS ²	0	0	0	0	1 450	4 128	3 537
MCN	7 300	5 400	4 800	2 600	2 200	2 300	14 636

(1) Année financière du 1^{er} avril au 31 mars.
(2) Voir le fichier Excel MFQ-SPB-AWS_stockage_cout mensuel 2022-08-01 au 2025-01-31 pour la ventilation.

Service,"S3(\$)","DynamoDB(\$)","Total des coûts(\$)","S3(GB-Month)","DynamoDB(GB-Month)","Utilisation totale(GB-Month)"
Service total,"122.4033127515","0.0007694912","122.4040822427","4953.4285172258","26.150425426","4979.5789426518"
2022-08-01,"0","0","0","0.2880274867","0.0000282227","0.2880557094"
2022-09-01,"0","0","0","2.0434427081","0.0000665013","2.0435092094"
2022-10-01,"0","0","0","4.7767164901","0.000089567","4.7768060571"
2022-11-01,"0.1248881346","0","0.1248881346","9.9969163686","0.0003011772","9.9972175458"
2022-12-01,"0.37804432","0","0.37804432","20.1237496581","0.0017883662","20.1255380243"
2023-01-01,"0.5233715281","0","0.5233715281","25.9369328642","0.0069956473","25.9439285115"
2023-02-01,"0.7058995212","0","0.7058995212","33.2380598394","0.011060299","33.2491201384"
2023-03-01,"0.8382021729","0","0.8382021729","38.5301741719","0.0111366558","38.5413108277"
2023-04-01,"0.9825837793","0","0.9825837793","44.3054386871","0.0112437505","44.3166824376"
2023-05-01,"1.1339177613","0","1.1339177613","50.3587979078","0.011920646","50.3707185538"
2023-06-01,"1.2946060934","0","1.2946060934","56.7866264985","0.0184516686","56.8050781671"
2023-07-01,"1.4768472848","0","1.4768472848","64.076611401","0.0179642357","64.0945756367"
2023-08-01,"1.693811219","0","1.693811219","72.755168955","0.0302164738","72.7853854288"
2023-09-01,"2.1140586111","0","2.1140586111","84.5651074184","0.0576572923","84.6227647107"
2023-10-01,"2.4479978262","0","2.4479978262","97.9232768186","0.1787032309","98.1019800495"
2023-11-01,"3.1350721682","0","3.1350721682","125.4062505919","0.2184485663","125.6246991582"
2023-12-01,"3.850773207","0","3.850773207","154.0343298404","0.5119641983","154.5462940387"
2024-01-01,"4.4088241314","0","4.4088241314","176.3616504635","0.3060277656","176.6676782291"
2024-02-01,"5.0228286518","0","5.0228286518","200.9236650953","0.4525083095","201.3761734048"
2024-03-01,"5.4173091808","0","5.4173091808","216.7028863534","0.8057218865","217.5086082399"
2024-04-01,"5.9299505947","0","5.9299505947","237.2085423957","1.5883981339","238.7969405296"
2024-05-01,"6.6675332557","0","6.6675332557","266.7118491267","1.7407382406","268.4525873673"
2024-06-01,"7.5296020552","0","7.5296020552","301.1946008639","1.7904363421","302.985037206"
2024-07-01,"8.0940977982","0","8.0940977982","323.7744308274","1.8080787997","325.5825096271"
2024-08-01,"8.7879515156","0","8.7879515156","351.5285796481","1.9645026216","353.4930822697"
2024-09-01,"9.1895096841","0","9.1895096841","367.5910296982","2.206364714","369.7973944122"
2024-10-01,"9.3023241531","0","9.3023241531","372.1036827459","2.5177760171","374.621458763"
2024-11-01,"9.6799643603","0","9.6799643603","387.2092922388","2.8358073744","390.0450996132"
2024-12-01,"10.668895098","0.0003566539","10.6692517519","426.7745345068","3.3524891435","430.1270236503"
2025-01-01,"11.0044486455","0.0004128373","11.0048614828","440.1981455563","3.6935395786","443.8916851349"

, "Total des coûts(\$ USD)"
Total, "7909.5218955331"
2022-08-01, "31.6847083805"
2022-09-01, "54.6500140589"
2022-10-01, "135.3977144514"
2022-11-01, "112.1384495893"
2022-12-01, "251.4807742304"
2023-01-01, "268.0250315216"
2023-02-01, "246.6790498533"
2023-03-01, "214.7023930307"
2023-04-01, "215.2003535603"
2023-05-01, "216.4051272511"
2023-06-01, "218.8717057786"
2023-07-01, "218.323070267"
2023-08-01, "242.7676527721"
2023-09-01, "261.1097743589"
2023-10-01, "296.21966374"
2023-11-01, "329.8642642474"
2023-12-01, "320.2347886062"
2024-01-01, "395.942700976"
2024-02-01, "329.7140777486"
2024-03-01, "324.5955220479"
2024-04-01, "313.6537486267"
2024-05-01, "321.1050679022"
2024-06-01, "307.7806391275"
2024-07-01, "308.493088672"
2024-08-01, "331.6076801028"
2024-09-01, "312.6282452491"
2024-10-01, "225.8369178737"
2024-11-01, "243.0771793614"
2024-12-01, "437.2337857161"
2025-01-01, "424.0987064314"

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
- Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

RÉVISION**a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Télec. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.